

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Ghislaine BOUVIER, Vice-présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présents :

ABRAN-BONIN Emmanuelle, BARNAY Fabienne, BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON Corinne, DESMAZEAU Audrey, DUPONT Christel, LAURENT Bérengère, PAUZE Florence, WIATR Miriam

Nombre d'administrateurs absents avec pouvoir : 1 (CHARMOT Pascal donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine)

Nombre d'administrateurs absents sans pouvoir : 1 (ZIBOURA Mathilde)

Le secrétariat a été assuré par : La directrice du CCAS, Madame TOUKAL Linda

Objet : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville, le CCAS et le SIOL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44,

Considérant les élections professionnelles du 10 décembre 2026 destinées au renouvellement général des instances de dialogue social des trois versants de la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

Considérant qu'au-delà d'un seuil d'effectif fixé à 200 agents, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein du CST,

Considérant que les conditions d'emploi des agents de la Ville de Tassin la demi-lune, du CCAS et du SIOL étant proches et que les problématiques de ressources humaines communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

Commune	208 agents
CCAS	13 agents
SIOL	1 agent
TOTAL	222 agents

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil d'Administration :

- 1) **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial unique pour les agents de la Ville, du CCAS et du SIOL qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026, soit à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans ;
- 2) **APPROUVE** de placer ce Comité Social Territorial ainsi que sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail auprès de la Ville de Tassin la Demi-Lune ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 29 avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Ghislaine BOUVIER
Vice-Présidente du CCAS
de Tassin la Demi-Lune

Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.